



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2026/61

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 01 octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 8 octobre 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M. GUGLIERMINA, Mme BERTHIER, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M. BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, M. TERRIER, Mme LEBRETON, M. AUDOUIN, M. MADER, Mme BONY, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. POIRIER.

Absents excusés ayant donné procuration : M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme LETINOIS pouvoir à Mme LAMY ;

Absent : excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27

Représentés : 2

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

2. Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées et modification de leur durée d'amortissement

Rapporteur : Monsieur Thierry DURAND

Vu l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'amortissement obligatoire de certaines immobilisations, dont les subventions d'équipement versées ;

Vu le Décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu l'Article R. 2321-1 du CGCT précisant que « les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens

immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national » ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026/03 du 29 janvier 2026 relative à la mise à jour des règles concernant les amortissements des immobilisations ;

Considérant que l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut, par l'accroissement des charges d'amortissement, conduire la collectivité à constater un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires ;

Considérant que le dispositif de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées permet de corriger ce déséquilibre ;

Considérant que la charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681) en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifiques (compte 198) ;

Considérant les nouvelles durées d'amortissement des subventions d'équipement précisées dans le Décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Après exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER les nouvelles durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, à compter de l'exercice 2026, selon le tableau ci-après :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
204XXXX1	La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204XXXX2	La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204XXXX3	La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

- **PROCEDER** à la mise en œuvre, à compter de l'exercice 2026, de la neutralisation budgétaire totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Le Secrétaire,



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 12/10/2026

- publication sur le site internet de la Ville le 12/10/2026

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**

